



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 11 AOÛT 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi onze août deux mille vingt-cinq (11 août 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Le poste de conseiller au siège numéro 3 est présentement vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
11 AOÛT 2025**

Pendant cette séance, le maire et les conseillers ont le plaisir d'accueillir Katherine Monaghan et Xavier Bérubé, étudiants finissants afin de leur remettre un chèque au montant de cent dollars (100 \$) chacun en soutien dans la poursuite de leurs études. Notons que cette bourse vise à reconnaître leur persévérance et leur engagement dans la vie étudiante.

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville – Affectation de surplus

4.3 Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation*

4.4 Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien*



4.5 Confirmation de permanence d'un journalier-chauffeur

## 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Adoption du règlement numéro 09-2025 modifiant le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation

5.2 Adoption du règlement numéro 10-2025 modifiant le règlement numéro 06-2018 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 Avenant numéro 11 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

8.2 Avenant numéro 13 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

8.3 Avenant numéro 14 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

8.4 Avenant numéro 16 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

8.5 Avenant numéro 17 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

8.6 Avenant numéro 18 relativement au mandat des professionnels – Construction du garage municipal

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de PIIA 2025-20027, section G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal, Lot 6 294 752, chemin des Novateurs - Matricule 1112-14-8803-0-018-0001

10.2 Demande de dérogation mineure 2025-20028 visant à autoriser qu'un lot ne soit pas desservi, Lot 6 294 752, chemin des Novateurs - Matricule 1112-14-8803-0-018-0001

10.3 Demande de dérogation mineure 2025-20035 visant à régulariser qu'un lot ne soit pas desservi, 167, chemin des Novateurs - Matricule 1112-14-8803-0-019-0001

10.4 Demande de PIIA 2025-20029, section A du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal (triplex), Lot 6 191 272, rue des Pensées – Matricule 1212-36-2164

10.5 Demande de PIIA 2025-20030, section B du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement du bâtiment principal, 3348, chemin des Aulnes – Matricule 0513-86-0895



- 10.6 Demande de dérogation mineure 2025-20033 visant à régulariser l’empiètement du bâtiment principal dans la marge avant, 3348, chemin des Aulnes – Matricule 0513-86-0895
- 10.7 Demande de PIIA 2025-20034, section E du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, opération cadastrale pour un bâtiment principal, Lot 6 555 385, route de la Montagne d’Argent – Matricule 1511-40-4699
- 10.8 Demande de PIIA 2025-20031, section G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d’un bâtiment principal – Lot 5 906 436, chemin des Épicuriens – Matricule 1111-25-8000-0-005-0001
- 10.9 Demande de PIIA 2025-20032, section G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d’un bâtiment principal – Lot 5 906 437, chemin des Épicuriens – Matricule 1111-25-8000-0-006-0001
- 10.10 Amendement de la résolution numéro 2023-12-337 relative à la nomination des membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU) pour les années 2024 et 2025

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

**1. RÉS.2025-08-194**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2. RÉS.2025-08-195**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 RÉS.2025-08-196**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 et qu’en conséquence elle est dispensée d’en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 RÉS.2025-08-197**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 11 juillet au 7 août 2025, au montant de 852 925.31 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 août 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit  
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie  
Le 11 août 2025*

**ADOPTÉE**

**4.2 RÉS.2025-08-198**

**RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DE SURPLUS**

**CONSIDÉRANT QUE**

le chantier de l'Hôtel de Ville a pris une ampleur différente de celle des travaux prévus initialement dû à plusieurs déficiences importantes impossibles à relever avant le début des travaux, notamment la découverte de structures pourries, de drain français non fonctionnel, de revêtement extérieur déficient, etc. qui ont d'ailleurs contribué à prolonger de façon significative le projet de construction et ont occasionné des coûts importants supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un mandat aux professionnels avait été octroyé en amont pour relever toutes les déficiences, mais que celles énumérées précédemment n'ont pas pu être relevées lors de l'inspection, et ce, même s'il y a eu plusieurs ouvertures et vérifications lors de ladite analyse ;

**CONSIDÉRANT**

les nombreux ordres de changement nécessaires pour assurer un bâtiment sécuritaire et exempt de déficiences à la livraison ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un dépassement des coûts prévu au règlement d'emprunt est prévisible et il est de mis d'affecter immédiatement du surplus libre non affecté afin de couvrir l'ensemble des coûts supplémentaires connus à ce jour qui comprennent notamment les mobiliers et



l'aménagement intérieur, le stationnement, les enseignes, les aménagements paysagers ainsi que tous les travaux émanant des ordres de changement déjà entérinés, mais également les imprévus à venir d'ici la fin du chantier de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a un excédent d'affectation, celui-ci permettra de diminuer l'emprunt à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé financière de la Municipalité permet cette affectation de surplus libre non affecté et le surplus libre restant est bien au-delà des ratios recommandés par le ministère ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme une affectation de surplus libre non affecté d'un montant de 650 000 \$ pour la finalisation du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville;

**QU'**il soit entendu que cette somme couvre les dépenses supplémentaires connues à ce jour, tout en tenant compte d'éventuels imprévus à venir;

**QUE** dans l'éventualité où la totalité de cette affectation ne serait pas requise, le solde non affecté soit appliqué à la réduction de l'emprunt à long terme prévu dans le cadre dudit projet.

**ADOPTÉE**

**4.3 RÉS.2025-08-199**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les chargés de projet de la Municipalité, Mme Josiane Alarie et/ou M. André Lavoie, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la *ministre des Transports et de la Mobilité durable*.

**ADOPTÉE**

4.4 RÉS.2025-08-200

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE**

le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE**

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE**

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE**

le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE**

les chargés de projet de la Municipalité, Mme Josiane Alarie et/ou M. André Lavoie, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la *ministre des Transports et de la Mobilité durable*.

**ADOPTÉE**



4.5 RÉS.2025-08-201

**CONFIRMATION DE PERMANENCE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT QUE**

par la résolution numéro 2025-02-034, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur, monsieur Dany Nantel-Bédard en date du 17 février 2025, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du directeur des services techniques à l'effet que monsieur Dany Nantel-Bédard a complété avec succès sa période de probation ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Dany Nantel-Bédard à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT**

le rendement plus que satisfaisant de monsieur Dany Nantel-Bédard ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme la permanence de monsieur Dany Nantel-Bédard à titre de journalier-chauffeur au sein de la Municipalité de La Conception;

**QUE** le conseil confirme la rémunération de monsieur Dany Nantel-Bédard à l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur, et ce, à compter de l'adoption de la présente.

**ADOPTÉE**

5. **RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.2025-08-202

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT QUE**

par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 juillet 2025, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE**

le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer le stationnement aux deux débarcadères se situant au lac des Trois Montagnes ;



Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 09-2025 modifiant le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation.

**ADOPTÉE**

5.2 RÉS.2025-08-203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2018 RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de bonifier la liste des employés autorisés à appliquer le Règlement numéro 06-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, afin d'assurer une mise en œuvre optimale de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'autoriser le directeur des services techniques et directeur général adjoint, le contremaître aux travaux publics et tout autre fonctionnaire désigné à administrer et appliquer le présent règlement.

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 juillet 2025, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 10-2025 modifiant le règlement numéro 06-2018 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.2025-08-204

**AVENANT NUMÉRO 11 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

cet avenant relève d'une demande d'Hydro-Québec de prévoir un raccordement aérien plutôt qu'enfouï ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette modification au mandat des professionnels découle d'une coordination nécessaire entre *Hydro-Québec* et la Municipalité visant à réduire les coûts de branchement ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette directive pour la révision des plans et devis était requise pour le rapprochement du poteau du garage municipal ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 11 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 5 694.12 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 5 694.12 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 11 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

8.2 RÉS.2025-08-205

**AVENANT NUMÉRO 13 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

des prises en télécommunication ont dû être ajoutées suivant les recommandations de la firme *Laurentides Télécom* et que de ce fait, cet ajout émane d'un besoin de la Municipalité non prévu aux plans initiaux préparés par les professionnels ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 13 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 1 046.64 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 1 046.64 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 13 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

8.3 RÉS.2025-08-206

**AVENANT NUMÉRO 14 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT**

les modifications à la barrière à l'entrée du nouveau garage municipal ;

**CONSIDÉRANT**

les changements de système de barrières et d'opérateurs ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;



**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 14 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 1 204.44 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 1 204.44 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 14 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

8.4 RÉS.2025-08-207

**AVENANT NUMÉRO 16 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** un véhicule a circulé sur l'élément épurateur pendant la conception ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'inspection de l'élément épurateur suite au passage dudit véhicule sur l'élément épurateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le professionnel a confirmé suivant son analyse qu'il n'y avait aucun dommage à l'élément épurateur ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 16 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 831.18 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 831.18 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 16 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

8.5 RÉS.2025-08-208

**AVENANT NUMÉRO 17 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de retirer du contrat de construction le déneigement du chantier du fait que l'équipe des travaux publics de la Municipalité a convenu de s'en occuper ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a occasionné des travaux supplémentaires de la part des professionnels, toutefois un crédit a déjà été confirmé pour ces travaux réalisés par l'équipe, et ce, au montant de 2217.60\$ plus les taxes applicables ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 17 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 262.47 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 262.47 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 17 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

8.6 RÉS.2025-08-209

**AVENANT NUMÉRO 18 RELATIVEMENT AU MANDAT DES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT**

les besoins d'affichage pour l'identification du nouveau garage municipal et la directive nécessaire en ce sens ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 18 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes* au coût total de 982.80 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »;

**QUE** l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que le montant de 982.80 \$ est forfaitaire et doit inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 18 à l'entreprise *Jean Damecour Architectes*.

**ADOPTÉE**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 RÉS.2025-08-210

**DEMANDE DE PIIA 2025-20027, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 294 752, CHEMIN DES NOVATEURS - MATRICULE 1112-14-8803-0-018-0001**



La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acceptation de la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 88-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20027, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.2 RÉS.2025-08-211

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20028 VISANT À AUTORISER QU'UN LOT NE SOIT PAS DESSERVI, LOT 6 294 752, CHEMIN DES NOVATEURS - MATRICULE 1112-14-8803-0-018-0001**

La demande vise à autoriser qu'un espace privatif d'un projet intégré situé dans la zone RR-13 ne soit pas desservi, alors que le règlement exige qu'il soit partiellement desservi.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 89-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande dérogation mineure 2025-20028, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.3 RÉS.2025-08-212

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20035 VISANT À RÉGULARISER QU'UN LOT NE SOIT PAS DESSERVI, 167, CHEMIN DES NOVATEURS - MATRICULE 1112-14-8803-0-019-0001**

La demande vise à régulariser qu'un espace privatif d'un projet intégré situé dans la zone RR-13 ne soit pas desservi, alors que le règlement exige qu'il soit partiellement desservi.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 90-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande dérogation mineure 2025-20035, telle que présentée.

**ADOPTÉE**



10.4 RÉS.2025-08-213

**DEMANDE DE PIIA 2025-20029, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (TRIPLEX), LOT 6 191 272, RUE DES PENSÉES – MATRICULE 1212-36-2164**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acceptation de la construction d'un bâtiment principal (triplex).

**CONSIDÉRANT QUE**

les plans déposés proposent des caractéristiques architecturales, telles que des poutres en bois dans le pignon des toits du bâtiment et de la galerie ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement de zonage prescrit que les équipements de climatisation peuvent être localisés en cour latérale conditionnellement à installer une clôture ou en cour arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 91-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20029, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.5 RÉS.2025-08-214

**DEMANDE DE PIIA 2025-20030, SECTION B DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, 3348, CHEMIN DES AULNES – MATRICULE 0513-86-0895**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section B « Terrain riverain à un lac » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal sur la façade située dans une cour adjacente au lac.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 92-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20030, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.6 RÉS.2025-08-215

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20033 VISANT À RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE AVANT, 3348, CHEMIN DES AULNES – MATRICULE 0513-86-0895**

La demande vise à régulariser le bâtiment principal qui est situé à 4.21 m de la ligne avant plutôt qu'à un minimum de 6 m.



Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 93-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande dérogation mineure 2025-20033, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.7 RÉS.2025-08-216

**DEMANDE DE PIIA 2025-20034, SECTION E DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, OPÉRATION CADASTRALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 555 385, ROUTE DE LA MONTAGNE D'ARGENT – MATRICULE 1511-40-4699**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section E « Secteur de fortes pentes » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot destiné à accueillir un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 96-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20034, telle que présentée.

**ADOPTÉ**

10.8 RÉS.2025-08-217

**DEMANDE DE PIIA 2025-20031, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 906 436, CHEMIN DES ÉPICURIENS – MATRICULE 1111-25-8000-0-005-0001**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 104-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20031, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.9 RÉS.2025-08-218

**DEMANDE DE PIIA 2025-20032, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 906 437, CHEMIN DES**

4435



**ÉPICURIENS – MATRICULE 1111-25-8000-0-006-0001**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 105-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20032, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.10 RÉS.2025-08-219**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-337 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 2023-12-337, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, concernant la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025 ;

**CONSIDÉRANT**

le départ de monsieur Serge Trudeau, en tant que membre résident dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de remplacer monsieur Serge Trudeau au sein du comité;

**CONSIDÉRANT**

le *Règlement 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme* qui décrète que le comité se doit d'être composé de deux (2) membres du conseil et de cinq (5) résidents de la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme la nomination de madame Daphnée Lacasse, en tant que membre résidente du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* en remplacement de monsieur Serge Trudeau.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.



**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.2025-08-220**

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 20.

**ADOPTÉE**

---

**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire